

TRAVAUX DE LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG*Fondés par Max Gutzwiller**Poursuivis par Felix Wubbe (Volumes 31-50) et Peter Gauch (Volumes 51-400)**Edités par Jacques Dubey et Hubert Stöckli***Vous souhaitez publier chez AISUF?****Voici quelques informations pour les auteur·e·s**

(Edition : Novembre 2019)

La collection « AISUF » publiée par Schulthess Médias Juridiques SA à Zurich (« Editions Schulthess », « maison d'édition ») est une collection d'ouvrages scientifiques de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Suisse) qui publie principalement des **thèses et des habilitations fribourgeoises**. Depuis le 401^e volume, la collection est éditée par les Professeurs JACQUES DUBEY et HUBERT STÖCKLI. Leurs prédécesseurs en tant qu'éditeurs scientifiques étaient le Prof. em. Dr iur. Dr Dr h.c. PETER GAUCH, le Prof. Dr iur. FELIX WUBBE, ainsi que le fondateur de la collection, le Prof. Dr iur. MAX GUTZWILLER.

Ce document indique les règles à respecter pour publier dans la collection AISUF. Des modifications restent possibles. Chaque auteur·e est tenu·e de respecter les conditions convenues dans le contrat d'édition individuel.

1. Edition : Les Editions Schulthess prennent en charge le travail d'édition ainsi que la fabrication. Elles déterminent la diffusion et le prix de vente. Le tirage minimum est de 300 exemplaires, employés comme suit :

a. 81 exemplaires à usage interne :

- 40 exemplaires d'auteur·e (des exemplaires supplémentaires peuvent être achetés avec une remise de 25% sur le prix de vente)
- 20 exemplaires de thèse (afin de remplir l'obligation réglementaire de remise)
- 10 exemplaires pour les professeur·e·s, selon les indications de l'auteur·e
- 5 exemplaires pour les éditeurs scientifiques
- 6 exemplaires publicitaires pour la maison d'édition (recensions, exposition, etc.)

b. Exemplaires pour la vente : en sus des 81 exemplaires à usage interne, les Editions Schulthess produisent 219 exemplaires pour la vente. Elles restent toutefois libres d'imprimer à leurs frais un tirage plus important ou de faire réimprimer le livre, une fois l'édition épuisée.

2. Financement : L'auteur-e livre à la maison d'édition un manuscrit prêt à l'emploi, sous forme électronique. Sur cette base, les Editions Schulthess prennent à leur charge le financement des frais de publication et les coûts de production (y compris la page de couverture, les intertitres ainsi que les coûts d'impression et de matériel pour la page de couverture et le contenu). L'auteur-e contribue à ces coûts en versant une contribution forfaitaire pour la publication.

a. L'auteur-e verse une contribution forfaitaire pour la publication, qu'il peut refinancer en totalité ou en partie par le biais de ses honoraires. Le montant forfaitaire dépend de la taille du livre et s'élève à :

– jusqu'à 200 pages	CHF 1'000
– jusqu'à 300 pages	CHF 1'250
– jusqu'à 400 pages	CHF 1'500
– jusqu'à 500 pages	CHF 1'650
– jusqu'à 600 pages	CHF 1'800
– jusqu'à 700 pages	CHF 2'000

b. Si le volume du livre est plus important, la contribution à la publication n'est pas forfaitaire, mais est calculée individuellement.

c. La contribution de l'auteur-e à la publication couvre également les 81 exemplaires « à usage interne ».

d. La publication des **thèses d'habilitation** est soumise à des modalités financières particulières, à convenir de cas en cas avec la maison d'édition.

3. Marketing et commercialisation : Les Editions Schulthess assument les dépenses nécessaires au marketing, par exemple :

- Publicité dans les nouvelles parutions des Editions Schulthess (toute la CH)
- Publicité dans le bulletin Schulthess « actuel » et dans la *newsletter online* (toute la CH)
- Enregistrement dans l'e-shop
- Annonces dans des revues
- Promotion du livre
- Présentation dans les librairies Schulthess de Zurich et de Bâle

La collection AISUF finance les mesures promotionnelles supplémentaires souhaitées par les éditeurs scientifiques.

La maison d'édition se charge également de l'approvisionnement des librairies et de la commercialisation.

L'auteur-e soumet aux éditeurs scientifiques une proposition de texte publicitaire (850 caractères maximum).

4. Honoraires : Dès le 1^{er} exemplaire vendu, l'auteur-e reçoit 10% du prix de vente. Les Editions Schulthess procèdent à un décompte annuel.

5. Droits de publication et droits accessoires : L'auteur-e accorde à la maison d'édition le droit exclusif de publier la thèse sous forme imprimée. L'auteur-e accorde également à la maison d'édition le droit accessoire d'exploitation électronique (Swisslex / portail Schulthess etc.), à titre exclusif durant les 18 premiers mois suivant la publication, puis de façon non exclusive. L'auteur-e conserve le droit d'utiliser le contenu pour ses propres publications, telles que des articles de revues, des conférences, etc.

6. Contrat d'édition : La relation entre l'auteur-e et la maison d'édition est régie par la conclusion d'un contrat d'édition. Sont déterminantes pour chaque auteur-e les conditions convenues dans le contrat d'édition.

7. Admission dans la collection : Seules les thèses d'intérêt général, suprarégional et primées par la Faculté de droit de Fribourg avec la mention « *summa cum laude* » ou « *magna cum laude* » sont admises dans la collection AISUF. Il n'existe pas de droit à l'admission. Les éditeurs scientifiques décident sur demande de l'admission de chaque thèse selon leur libre appréciation.

8. Mise en forme du travail : Pour que la collection conserve son unité, l'auteur-e doit s'orienter aux dernières publications de la collection pour mettre en forme sa propre thèse.

a. Structure : La thèse comprend, en plus de la section de texte proprement dite (pagination arabe), une partie préliminaire (pagination romaine) qui contient une éventuelle dédicace, la préface ainsi que les tables usuelles (table des matières, bibliographie et table des abréviations). La préface et les diverses tables commencent toujours sur la page de droite. La quatrième de couverture comprend un CV résumé et un bref texte de présentation de l'ouvrage (1'200 caractères maximum). L'auteur-e formule les deux textes et les soumet aux éditeurs scientifiques. Le résumé doit notamment mentionner que le travail a été rédigé à la Faculté de droit de Fribourg.

b. Un répertoire des lois et un index doivent figurer à la fin du travail. Il est possible de renoncer au répertoire des lois avec l'accord des éditeurs scientifiques, si un tel répertoire est superflu au vu de l'ouvrage.

c. Afin de faciliter la tâche de l'auteur-e, la maison d'édition fournit un document modèle pour le manuscrit.

9. Open Access : Après un délai de 12 mois à compter de la première publication de l'ouvrage, l'auteur-e peut déposer la thèse sur un serveur d'archives universitaire (repositorium). Cet aspect fait l'objet d'une clause détaillée dans le contrat d'édition.

10. Pour toute information complémentaire :

Schulthess Médias Juridiques SA
Zwingliplatz 2
Postfach 2218
CH-8021 Zurich

Personne de contact :
Madame **MANUELA GREENER**
Gestion des produits
T : 044 200 29 32
E : manuela.greener@schulthess.com

Prof. Dr iur. **HUBERT STÖCKLI**
Av. Beauregard 13
CH-1700 Fribourg
T : 026 300 80 40
E : hubert.stoeckli@unifr.ch

Prof. Dr iur. **JACQUES DUBEY**
Av. Beauregard 13
CH-1700 Fribourg
T : 026 300 85 30
E : jacques.dubey@unifr.ch